

PLAN D'AMÉNAGEMENT DÉTAILLÉ
GRAND PARADIS - BARME

Echelle 1:10'000

Commune de Champéry

Le Président :

[Signature]



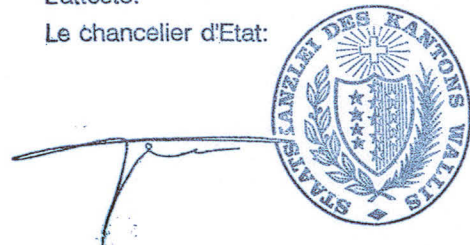
Le Secrétaire :

[Signature]

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 18 AVR. 2012

Droit de sésau: Fr. 600

L'atteste:
Le chancelier d'Etat:



Drosera SA

01 décembre 2011

Légende

- Périmètre du PAD
- Zones du PAD
 - Zone de protection du paysage d'importance cantonale
 - Zone de mise en valeur des rives de la Sauffla
 - Zone d'animation de la carrière de Barne
 - Zone d'intérêt général de Barne
 - Zone de stationnement des véhicules
- Zone agricole de Barne
 - Zone d'alpages et de pâturages
 - Zone de construction agricole
- Zones de protection de la nature de Barne
 - Zone de protection de la nature d'importance communale
 - Zone de protection de la nature d'importance nationale (Tourbière de Barne)
 - Zone de protection de la nature d'importance nationale (Col du Bretolet et col de Cou)
- Zone du domaine skiable
 - Zone de domaine skiable - pistes enneigées techniquement
 - Zone de domaine skiable - pistes damées
 - Zone de réserve du domaine skiable
 - Passage de piste en forêt
- Zone de protection
 - S1
 - S2
 - S3
 - Ao (Léchère)
 - caplage de la Léchère
- Cadastre des avalanches
 - Couloir connu
- Dangers dus aux crues
 - élevé
 - moyen
 - faible
 - résiduel
- Sentiers et parcours
 - Sentiers pédestres
 - Parcours VTT
 - Parcours VTT
- Piste de ski de fond
 - Piste de ski de fond damée
 - Itinéraire de ski de fond non damé
- A titre indicatif
 - Aire forestière
 - Espace cours d'eau (Drosera, 19 novembre 2010)

